



**Service Juridique**

**Décision du Président n° 2020/055 DP**  
**prise en application de l'article L.5211-10**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET** : Zone d'Activités Anjou Actiparc de Longué – Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire conclue en date des 24 octobre et 6 novembre 2019 – Mise à disposition de l'atelier-relais n° 17 à la SCEA ECONSEEDS PRODUCTION

Le Président de la Communauté d'Agglomération *Saumur Val de Loire*,

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 2017/013 DC du 2 février 2017 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par les délibérations n° 2017/154 DC du 22 juin 2017, n° 2018/073 DC du 19 avril 2018, n° 2018/085 DC du 31 mai 2018, n° 2018/090 DC du 4 juillet 2018 et n° 2018/151 DC du 15 novembre 2018 ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et ses ordonnances du 25 mars suivant qui ont décliné des mesures spécifiques en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le courrier en date du 9 septembre 2019 par lequel la SCEA Econseeds Production a fait part à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de son souhait d'acquérir l'atelier relais n° 17 situé sur la Zone d'Activités Anjou Actiparc de Jumelles qu'elle loue par bail dérogatoire et dont le terme est fixé au 13 octobre 2019 ;

Vu la convention d'occupation précaire conclue en date des 24 octobre et 6 novembre 2019 avec la SCEA Econseeds Production dont le siège social est domicilié Zone Actiparc de Jumelles – Rue de plaisance – 49160 Longué-Jumelles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro Siret 823 602 892 00014 et représentée par son Gérant, Monsieur Johannes VEENSTRA, de mise à disposition de l'atelier relais n° 17 situé sur la Zone d'Activités Anjou Actiparc de Jumelles à Longué-Jumelles pour une durée de trois mois, renouvelable une fois pour la même durée et ce, à compter du 13 octobre 2019 pour se terminer le 13 avril 2020 ;

Vu les circonstances exceptionnelles et les directives gouvernementales liées à la crise sanitaire COVID 19, il est proposé par les parties de prolonger, par avenant, la durée de mise à disposition de l'atelier-relais n° 17 aux fins de régularisation de la vente par acte notarié, et ce jusqu'au 13 septembre 2020 au plus tard ;

Considérant l'intérêt de conclure un avenant à la présente convention d'occupation précaire ;

### DECIDE :

- **De Conclure** un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec la SCEA Econseeds Production conclue en date des 24 octobre et 6 novembre 2019 pour la prolongation de mise à disposition de l'atelier-relais n° 17 situé sur la Zone d'Activités Anjou Actiparc de Longué-Jumelles et ce, dans l'attente de régularisation de l'acte notarié de vente du bien au profit de la SCEA Econseeds Production et ce, jusqu'au 13 septembre 2020 au plus tard ;
- **D' Encaisser** à compter du 14 avril 2020, une redevance annuelle de 37.800 euros hors taxes soit une redevance mensuelle hors taxes de 3.150 euros pour la mise à disposition de l'atelier-relais n°17 situé sur la Zone d'Activités Anjou Actiparc de Longué-Jumelles payable mensuellement d'avance auprès de Madame la Trésorière Principale de la Recette Municipale de SAUMUR et ce, jusqu'au 13 septembre 2020 étant précisé que la redevance sera due au prorata temporis jusqu'à la date de la signature de l'acte notarié intervenant avant le terme fixé.

Date d'affichage au siège de la  
Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire, le : **11 MAI 2020**

Date de transmission en sous-préfecture  
de Saumur, le :

Date de réception en sous-préfecture  
de Saumur, le

Date de notification (le cas échéant), le

Inséré au Recueil des Actes Administratifs  
du 2ème trimestre 2020

Fait à Saumur, le 7 mai 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire



*[Signature]*  
Jean-Michel MARCHAND

Matière de l'acte	3 Domaine et patrimoine	3.3 Locations
-------------------	-------------------------	---------------

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »*